



Opération qui s'est mal déroulée

Par **unearmy**, le **06/06/2016 à 12:04**

bonjour a tous.rnrnj'ai 15 ans et il y a un peu plus d'un mois, je me suis fracturée le fémur à marseille. ils ont été obligé de m'opérer d'urgence. je suis restée si jours à l'hopital puis j'ai été rapatriée chez moi en haute garonne. trois semaines plus tard, j'ai eu rendez-vous avec un orthopédiste qui a remarqué que mon genou n'était pas dans l'axe et qu'il manquait 30° pour que mon genou soit dans l'axe. j'ai donc du me refaire opérer sinon j'aurai boité toute ma vie et ma croissance se serait stoppée. il y a donc eu un probleme avec le chirurgien qui a mal fait son travail. puis-je me retourner contre l'hopital? puis-je porter plainte contre celui-ci? ma famille va t-elle avoir besoin d'un avocat? quels seront les avantages et les inconvénients de cette plainte?

Par **morobar**, le **06/06/2016 à 17:01**

BJr,rnOuirnOuirnOuirnEspérer des sous, sans certitude d'aboutir, puisqu'en finalité vous ne subissez aucun préjudice , mais en engager avec les frais de l'avocat.rnContacter de toute urgence une association d'aide aux victimes d'erreurs médicales.rnA 15 ans on est assez adroit avec un moteur de recherche pour en trouver plusieurs.

Par **amajuris**, le **06/06/2016 à 18:01**

Bonjour,rnPour contester les suites d'une opération chirurgicale, il faut un avocat et puis une expertise judiciaire pour déterminer s'il y a faute ou non et l'existence ou non d'un préjudice personnel.rnUn médecin a une obligations de moyens mais pas une obligation de

résultats
Mais on dépose plainte quand on pense qu'il y a une infraction au code pénal, ce qui ne semble pas être votre cas.
Mais votre avocat saura vous conseiller.
Salutations

Par **chaber**, le **06/06/2016** à **18:07**

bonjour
envoyez si vos parents ont une protection juridique. Auquel cas, il faut l'actionner

Par **eugenie911**, le **09/08/2016** à **23:15**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Si vous ne portez pas plainte au niveau civil la responsabilité civile ne fonctionne pas. Il faut aussi déposer une plainte devant le conseil de l'ordre des médecins en parallèle et demande à votre assurance une expertise médicale. Attention c'est une longue procédure il faut avoir envie de faire ce long parcours du combattant.